

Conditions générales de vente (y compris pour la boutique en ligne B2B)

1. Généralités

Aux fins des présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV »), le terme « PEWAG » désigne pewag Suisse AG, CHE-101.871.512, Hasentalstrasse 8, 8934 Knonau, Suisse, et le terme « client » désigne toute personne physique ou morale qui entame une relation d'affaires avec PEWAG.

Notre offre de marchandises s'adresse exclusivement aux acheteurs professionnels âgés de 18 ans révolus. En soumettant une offre d'achat ferme, le client confirme agir en tant qu'entrepreneur (B2B).

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent, à l'exclusion de toutes conditions contractuelles ou générales du client, à tout contrat relatif à la livraison de produits PEWAG conclu entre PEWAG et le client, ainsi qu'aux éventuelles commandes ultérieures passées dans le cadre de la relation commerciale en cours, toute dérogation requérant l'accord écrit exprès de PEWAG.

(2) L'intégration des conditions générales de vente du client est expressément exclue.

(3) La langue du contrat est exclusivement le français.

2. Conclusion du contrat

A. Les conditions suivantes s'appliquent à la conclusion d'un contrat d'achat dans la boutique en ligne de PEWAG :

(1) La présentation des produits dans la boutique en ligne de PEWAG ne représente pas d'offre juridiquement contraignante destinée à conclure un contrat de vente mais une invitation à passer commande dans la boutique en ligne, sans obligation d'achat. En cliquant sur le bouton [« acheter » / « Commander avec obligation de paiement »], le client soumet une offre d'achat ferme (art. 1 ss CO).

(2) Après réception de l'offre d'achat, le client reçoit un courriel généré automatiquement par lequel PEWAG confirme avoir reçu la commande (confirmation de réception). Cette confirmation de réception ne vaut pas acceptation de l'offre d'achat du client. Par conséquent, un contrat n'est pas conclu par l'accusé de réception. Un contrat de vente de marchandises n'est conclu qu'à réception d'une confirmation de commande de PEWAG ou à l'expédition de la marchandise au client - sans déclaration d'acceptation expresse préalable.

B. Dans tous les autres cas de conclusion d'un contrat de vente, on appliquera :

(1) La présentation des marchandises dans la boutique en ligne de PEWAG, dans les catalogues et/ou les listes de prix ou par toute autre manière ne constitue pas d'offre ferme destinée à conclure un contrat de vente mais une invitation non contraignante à passer commande. Les offres de PEWAG sont sans engagement et sans obligation.

(2) Une commande passée par le CLIENT n'est considérée comme acceptée qu'après confirmation écrite de PEWAG ou par livraison rapide avec facturation. L'absence de réponse de PEWAG ne vaut pas acceptation. Si la confirmation de commande de PEWAG diffère de la commande, les modifications qu'elle contient sont réputées acceptées par le CLIENT, sauf opposition immédiate de sa part.

3. Communication électronique

PEWAG communiquera avec le client par messages électroniques (par ex. des courriels) ou en publiant des renseignements sur le site Web de PEWAG. Le client accepte que les communications à finalité contractuelle puissent lui être transmises sous forme électronique. En outre, le client convient que tous les consentements, notifications, publications et autres communications que PEWAG lui adresse par voie électronique ne requièrent pas la forme écrite.

4. Compte client

(1) Le client est responsable de la confidentialité de son compte et de son mot de passe, ainsi que de toute restriction d'accès à son ordinateur. Il reconnaît être responsable de toutes les activités effectuées au moyen de son compte ou avec son mot de passe. Le client s'engage à informer immédiatement PEWAG s'il existe un risque qu'un tiers ait eu accès au mot de passe ou que celui-ci soit utilisé de

manière non autorisée.

(2) Le client garantit que les informations qu'il fournit à PEWAG sont exactes et complètes et s'engage à informer PEWAG sans délai de toute modification. Il peut consulter et mettre à jour certaines informations fournies à PEWAG, ainsi que les paramètres de son compte dans la rubrique « Mon compte » de la boutique en ligne. Le client s'engage à ne pas utiliser la boutique en ligne :

- (i) d'une manière susceptible d'interrompre, d'endommager ou de perturber d'une quelconque manière la boutique en ligne ou l'accès à celle-ci, ou
- (ii) à des fins frauduleuses ou en lien avec un délit ou une activité illégale ; ou

PEWAG se réserve le droit de refuser au client l'accès à des services dans la boutique en ligne, de fermer des comptes ou encore de supprimer ou de modifier des contenus en cas de violation des lois applicables, des présentes conditions d'utilisation ou contractuelles ou de tout autre accord conclu avec PEWAG.

5. Prix et livraison

(1) Tous les prix indiqués dans la boutique en ligne et autres prix sont sans engagement et s'entendent nets, départ usine, (« ex works », Incoterms 2010), hors emballage, transport, frais de port et assurance. Tous les prix sont exprimés en francs suisses (CHF) et s'entendent hors TVA.

Les prix sont basés sur les coûts et taux de change en vigueur. En cas d'augmentation significative jusqu'à la livraison, PEWAG se réserve le droit de les adapter en conséquence.

(2) Les informations relatives aux dimensions, poids, performances, ainsi que les images et schémas sont indicatives, sauf mention expresse contraire. PEWAG conserve l'entière propriété intellectuelle des plans, devis et documents remis qui ne peuvent être transmis à des tiers sans autorisation écrite préalable.

(3) Le montant minimum de commande dans la boutique en ligne de PEWAG est de 20 CHF nets, hors TVA légale et frais de livraison et d'emballage. Les commandes inférieures à ce montant ne seront pas traitées. Le cas échéant, un forfait pour petites quantités peut être appliqué conformément au paragraphe 4 ci-dessous.

(4) La livraison est généralement effectuée départ usine par transporteur ou service colis mandaté par PEWAG, aux frais et risques du client. Aucun retrait sur place n'est possible.

À partir d'une valeur de commande de 750 CHF net, la livraison en Suisse est « franco domicile ».

Les limites se rapportant aux livraisons franco domicile mentionnées ici sont valables dans la mesure où aucun accord écrit dérogatoire n'a été conclu dans le contrat.

Forfait pour petites quantités : Commerce spécialisé & Service clientèle technique = 25 CHF pour les commandes inférieures à 100 CHF, chaîne de transport 120 CHF, pour les commandes inférieures à 1 000 CHF.

En cas d'accords dérogatoires concernant les prix, les INCOTERMS qui en constituent la base s'appliquent.

(5) Les retours ne sont autorisés qu'avec l'accord préalable de PEWAG.

Les règles suivantes s'appliquent :

(a) Les retours de marchandises sans défaut nécessitent une autorisation écrite préalable de PEWAG. Les retours ne sont acceptés que dans les 30 jours suivant la date d'expédition.

(b) Les fabrications spéciales, les marchandises hors emballage d'origine ainsi que les produits non répertoriés dans le catalogue de produits en vigueur de PEWAG au moment du retour ne peuvent pas être repris.

(c) PEWAG se réserve le droit de refuser tout retour non autorisé ou non annoncé, ou de facturer des frais de service forfaitaires de 20% de la valeur nette de la marchandise.

(d) Pour tout retour autorisé, le bon de retour doit comporter la désignation exacte des marchandises

ainsi que la date et le numéro de la facture ou du bon de livraison correspondant.

(e) Tout retour dûment autorisé par écrit par PEWAG doit être effectué aux frais du client jusqu'à 8934 Knonau, en fonction des informations détaillées fournies au cas par cas.

(d) La reprise par PEWAG s'effectue exclusivement contre l'émission d'un avoir correspondant à la valeur nette de la marchandise, déduction faite des frais de remise en stock. Ces frais sont estimés forfaitairement à 15 % de la valeur nette des marchandises.

6. Conditions de paiement

A. Les conditions suivantes s'appliquent à la conclusion d'un contrat d'achat dans la boutique en ligne de PEWAG :

(1) PEWAG transmet les factures au client sous forme électronique. Dans ce contexte, la mise à disposition et la cession de l'accès à Internet ainsi que de la connexion en ligne pour la consultation des données de facturation se font aux frais et aux risques du client. Le client peut payer le prix d'achat par défaut par carte de crédit, paypal ou par paiement anticipé.

(2) Le choix des méthodes de paiement disponibles incombe à PEWAG. En particulier, PEWAG se réserve le droit de ne proposer au client que certains modes de paiement, par exemple le paiement anticipé afin de couvrir le risque de crédit. De plus, PEWAG se réserve le droit de fixer un plafond de commande pour les nouveaux clients. Cette limite s'applique au compte client dans son intégralité et tient compte des montants encore dus au titre de commandes précédentes.

B. Dans tous les autres cas de conclusion d'un contrat de vente, on appliquera ce qui suit :

(1) Sauf accord écrit contraire, les factures de PEWAG doivent être payées dès réception et sans aucune déduction, à l'exclusion de tout droit de rétention ou de compensation avec des contre-prétentions, sauf si les éventuelles contre-prétentions invoquées sont reconnues par PEWAG ou constatées par une transaction ou un jugement passés en force de chose jugée. La déduction d'un escompte sur les montants des factures n'est pas autorisée tant que des factures échues, émises antérieurement, restent impayées, même partiellement. Les paiements sont imputés sur la créance la plus ancienne.

(2) Les lettres de change et les chèques ne sont pas acceptés.

(3) Le délai de paiement convenu court à partir de la date de facturation. En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires seront dus conformément aux coûts de crédit de PEWAG, mais au minimum au taux annuel de 9 %, et ce même si le retard n'est pas imputable au client. Le lieu d'exécution du paiement est 8934 Knonau.

En cas de retard de paiement, le client s'engage à rembourser à PEWAG les frais de rappel et de recouvrement ayant dû être engagés pour une poursuite conforme au but. Si PEWAG gère elle-même les rappels, le client s'engage à payer un montant de 30 CHF par rappel. En outre, il devra réparer tout dommage supplémentaire, notamment des intérêts plus élevés générés par le non-paiement sur d'éventuels comptes de crédit de PEWAG.

7. Emballage

L'emballage est facturé séparément. Tous les emballages livrés sont, jusqu'à nouvel avis, exemptés de l'obligation légale de participation au système dual, conformément aux dispositions de la loi allemande sur les emballages (VerpackG).

8. Délais de livraison

Le délai de livraison commence au plus tôt à la transmission de la confirmation de la commande par PEWAG ou - si cela est prévu dans des cas particuliers - après l'approbation des plans par le client.

La confirmation de la commande est déterminante pour les conditions de livraison et l'étendue des prestations. Sauf accord écrit explicite, PEWAG est en droit d'effectuer la livraison en une ou plusieurs fois et de livrer avant la date de livraison éventuellement convenue. Sans préjudice des autres

dispositions des présentes CGV, chaque livraison est considérée comme un contrat distinct. Un défaut d'exécution concernant une ou plusieurs livraisons partielles n'affecte pas le reste du contrat.

En cas de force majeure ou d'autres événements imprévisibles, comme notamment des modifications ultérieures d'une commande à la demande du client, empêchant une livraison dans les délais, PEWAG est en droit, à l'exclusion de tout droit du client (en particulier de dommages et intérêts), de prolonger le délai de livraison de la durée de l'empêchement et d'un délai de démarrage raisonnable, ou de résilier tout ou partie du contrat.

En cas de non-respect d'une date de livraison par PEWAG, le client doit fixer par écrit un délai supplémentaire raisonnable d'au moins 4 (quatre) semaines. Si ce délai supplémentaire expire sans avoir été utilisé ou si PEWAG déclare ne pas pouvoir livrer, le client est en droit de résilier l'achat pour la quantité livrée en retard. La résiliation doit être effectuée par écrit dans un délai de 1 (une) semaine après l'expiration du délai supplémentaire ou après la remise d'une déclaration à cet effet par PEWAG.

Les défauts ne donnent pas le droit au client de refuser la réception, sans préjudice de son droit de réclamation.

9. Expédition et transfert des risques

Sauf accord écrit contraire (notamment au moyen des Incoterms) ou acceptation écrite expresse dans la confirmation de commande, le risque et la garde fortuite passent au client dès que PEWAG remet la marchandise au premier transporteur ou à toute personne mandatée pour son transport, indépendamment de la prise en charge des frais ou de l'exécution effective du transport.

Une assurance transport n'est souscrite que sur demande expresse du client et à ses frais. Les éventuels frais de transport supplémentaires relatifs à des envois express sont à la charge du client.

Si le transport ou la livraison sont retardés à la demande du client ou pour d'autres raisons qui lui sont imputables, le risque et la garde fortuite seront transférés au client dès que la marchandise est prête à être expédiée et que le client en a été informé.

Si le client est en retard dans la réception, PEWAG est en droit, soit de stocker la marchandise chez elle, ce pour quoi PEWAG facturera des frais de stockage de 7,50 CHF/m³ par jour calendaire entamé, et d'exiger en même temps l'exécution du contrat, soit, après fixation d'un délai supplémentaire raisonnable, de résilier le contrat et d'utiliser la marchandise à d'autres fins. Dans ce dernier cas, une peine conventionnelle s'élevant à 30 % du montant de la facture est convenue, sans préjudice du droit de faire valoir des dommages et intérêts supérieurs.

10. Garantie

Sauf convention contraire expresse, vos droits de garantie sont régis par les dispositions légales du droit de la vente (art. 197 ss. CO), avec les modifications suivantes :

- Vous êtes tenu d'examiner la marchandise sans délai et avec le soin requis pour détecter les écarts de qualité et de quantité et de nous signaler tout défaut apparent dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la marchandise, en indiquant précisément les faits, la date de commande et de livraison ainsi que le numéro du bon de livraison. Pour respecter le délai, il suffit que l'avis de réclamation soit effectué à temps. Cela vaut également pour les vices cachés constatés ultérieurement, qui doivent être signalés immédiatement dès leur découverte. En cas de non-respect de l'obligation d'examen et de réclamation, la revendication de droits de garantie est exclue.
- Les différences de qualité, de couleur, de forme ou d'équipement usuelles, mineures ou techniquement inévitables ne sont pas considérées comme des défauts. Ceci vaut également en cas de livraison selon un modèle ou un échantillon.
- En cas de défaut, nous accordons la garantie, à notre choix, soit par une réparation, soit par une livraison de remplacement (exécution ultérieure). En cas de réparation, nous ne sommes pas tenus de prendre en charge les frais supplémentaires liés à un déplacement de la marchandise vers un lieu autre que le lieu d'exécution, dans la mesure où ce déplacement ne correspond pas à l'utilisation prévue de ladite marchandise.

- Si l'exécution ultérieure échoue à deux reprises, vous pouvez, à votre choix, exiger une réduction du prix ou résilier le contrat.
- Le délai de garantie est d'un an à compter de la livraison de la marchandise.
- Les renseignements oraux sur les caractéristiques des produits de PEWAG, notamment les conseils techniques et autres indications sur l'aptitude et l'utilisation, les poids, les dimensions, les formes, les performances et l'aspect des marchandises de PEWAG sont fournis sans engagement et à l'exclusion de toute responsabilité ou garantie. Ils n'engagent PEWAG que s'ils sont consignés et garantis par écrit dans la confirmation de la commande.
- Les retours dus à un défaut signalé par le client sont effectués aux frais du client, au moyen d'une étiquette de retour jointe à chaque envoi. Si la réclamation s'avère justifiée, PEWAG remboursera les frais d'expédition raisonnables. Si la réclamation s'avère injustifiée, PEWAG se réserve le droit de facturer au client des frais de traitement raisonnables.

L'exécution des obligations de garantie de PEWAG est subordonnée au respect, par le client, de l'ensemble de ses obligations contractuelles, en particulier des conditions de paiement convenues.

11. Responsabilité

Le client ne peut prétendre à des dommages et intérêts qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de la part de PEWAG. Il appartient au client d'apporter la preuve de l'existence d'une négligence grave.

Les éventuelles demandes de dommages et intérêts sont limitées au montant du prix d'achat ou du prix d'achat partiel de la livraison concernée.

12. Responsabilité du fait des produits

Le client s'engage à n'utiliser la marchandise que conformément aux modes d'emploi et instructions d'utilisation fournis, c'est-à-dire conformément à l'usage prévu, et à veiller à ce que ces marchandises ne soient remises ou mises en circulation qu'à des personnes formées et informées des dangers et risques liés à leur utilisation.

Le client est tenu de respecter les prescriptions de sécurité ainsi que les modes d'emploi lors de la présentation ou la promotion des produits de PEWAG — notamment lors d'entretiens de vente, de conseils techniques, de démonstrations ou de toute activité publicitaire — et de transmettre à l'acheteur tous les avertissements qui y figurent. En cas de non-respect de cette obligation, le client indemniserà PEWAG de tous les frais, dommages et dépenses qui pourraient en résulter.

Les caractéristiques particulières des produits ne sont considérées comme convenues que si elles ont été expressément garanties par écrit.

Si le client utilise les produits livrés par PEWAG comme composants ou matières premières dans ses propres produits mis sur le marché, il doit également satisfaire à son obligation d'avertissement envers ses clients finaux, y compris en ce qui concerne les produits fournis par PEWAG.

Le client est tenu de suivre l'évolution des produits de PEWAG qu'il met sur le marché, même après leur mise en circulation, afin de détecter tout danger potentiel ou effet nocif. Il doit suivre l'évolution de la science et de la technique à cet égard, et informer immédiatement PEWAG ainsi que ses propres clients de tout défaut ou risque constaté.

Les droits de recours du client contre PEWAG sont exclus dans la mesure permise par la loi et limités à l'étendue de la couverture accordée par l'assureur de PEWAG.

Si PEWAG ou le fabricant informe le client d'un éventuel défaut du produit et lui demande de le soumettre à un contrôle ou à une amélioration, le client s'engage à livrer immédiatement ce produit, au choix de PEWAG, au siège de PEWAG ou chez une filiale, un partenaire de distribution ou tout autre partenaire commercial désigné. Le client doit permettre les contrôles et essais nécessaires, et accepter,

selon la décision de PEWAG, soit le remplacement du produit par un produit équivalent, soit l'annulation du contrat de vente sans droit à des dommages-intérêts.

Enfin, le client indemniserà PEWAG de toutes les obligations, pertes, coûts, dommages et contraintes résultant du non-respect des obligations définies au présent article.

13. Protection des données

(1) PEWAG traite les données personnelles du client ou des employés du client dans la mesure où cela est nécessaire à la fourniture des prestations et/ou à l'exploitation du présent site Internet. PEWAG attire l'attention sur le fait qu'en cas de commande passée dans la boutique en ligne, certaines données techniques sont également collectées et enregistrées (adresse IP, heure de la commande et de la consultation, etc.). Celles-ci servent notamment à prouver la conclusion du contrat ainsi que la fourniture de la prestation. Dans ce contexte, les adresses IP peuvent être enregistrées temporairement; en principe, la durée de conservation ne dépasse pas 14 jours. En cas d'utilisation abusive répétée de notre site Internet à partir d'une même adresse IP, nous nous réservons le droit d'enregistrer durablement cette adresse IP afin de pouvoir procéder à son blocage.

(2) En principe, les données personnelles ne sont pas transmises à des tiers, sauf si cela est nécessaire pour la fourniture des prestations au client.

Si le client utilise, par exemple, un mode de paiement tiers tel que PayPal ou la carte de crédit, les données nécessaires au traitement du paiement seront transmises au prestataire de services de paiement concerné (p. ex. PayPal ou Stripe). PEWAG recourt également à des prestataires externes pour certaines prestations, tels que les fournisseurs d'hébergement. PEWAG veille à ce que ces prestataires n'aient accès aux données personnelles du client que si cela est indispensable et dans le respect des exigences légales en matière de protection des données.

(3) Dans la mesure où PEWAG sollicite un consentement pour l'utilisation des données du client, PEWAG précise que ce consentement peut être révoqué à tout moment, avec effet pour l'avenir.

(4) Lorsque le client reçoit des courriels générés par le système de la boutique en ligne PEWAG (confirmation de réception, envoi de facture, etc.), il s'agit de courriels dits « transactionnels ». Afin de garantir ou d'optimiser leur livraison, PEWAG recourt à un prestataire de services externe pour l'envoi de ces courriels. PEWAG sélectionne ce prestataire avec soin, notamment en ce qui concerne la protection des données. PEWAG se réserve le droit d'utiliser des technologies permettant d'établir la preuve de la réception ou de l'ouverture de ces courriels par le destinataire. Le client peut consulter les informations relatives à la protection des données pour connaître le prestataire de services actuellement utilisé pour l'envoi des courriels transactionnels.

(5) Par ailleurs, les dispositions figurant dans la Déclaration de protection des données de PEWAG, accessible à l'adresse suivante <https://www.pewag.de/footer/service/datenschutzklaerung/> s'appliquent.

14. Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure au sens des présentes CGV toutes les circonstances indépendantes de la volonté des parties, telles que, notamment, le non-respect des délais de livraison par les fournisseurs, les cas de force majeure au sens strict (p. ex. guerre, incendie, inondations, tremblements de terre), les perturbations imprévisibles de l'exploitation, les pénuries d'énergie, de matériaux et de matières premières, les interventions des autorités, les retards de transport et de dédouanement ainsi que les conflits du travail.

15. Dispositions finales

La nullité de certaines dispositions des présentes CGV n'affecte pas le caractère obligatoire des autres dispositions ni des actes juridiques conclus sur la base de celles-ci. La disposition invalide sera remplacée par une disposition valide dont le contenu se rapprochera le plus possible, d'après son objectif économique, de l'objectif poursuivi par la clause invalide.

Tous les accords entre PEWAG et le client doivent être conclus par écrit. Les accords annexes conclus oralement ou par téléphone ne sont pas valables. Les modifications et compléments apportés aux

présentes conditions générales de livraison et de paiement ne sont par conséquent valables que s'ils ont été convenus par écrit. L'exigence de la forme écrite est également satisfaite par télécopie ou courrier électronique.

16. Droit applicable, lieu d'exécution et juridiction compétente

Le droit applicable est celui de la Confédération suisse. L'applicabilité de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue. Le lieu d'exécution pour les deux parties est le siège de PEWAG. Le tribunal compétent, tant localement que matériellement, pour tous les litiges découlant directement ou indirectement du contrat est le tribunal situé au siège de PEWAG à 8934 Knonau. Toutefois, PEWAG est également en droit de saisir tout autre tribunal compétent pour le client.

Dernière actualisation : oct. 2025

pewag Suisse AG